

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DE FRONSAC

Accordé ce 20 mars 2020  
En la Préfecture le 23/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC**  
**SEANCE DU 7 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le sept mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 3 mars 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Karine MAUBERT-SBILE, Mme Geneviève CARRIE  
M. Stéphane MALARET, M. Pascal LIPPS, Mme Claudine ALBOUY, Mme Mélanie HAGUENIN,  
Mme Monique ORDONNEAU, M. Patrick PASQUON

Absents excusés : Mme Christine MARTY

Secrétaire de séance : Mme Mélanie HAGUENIN

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

**OBJET : achat d'une portion de terrain situé au sein de la parcelle AE 68**

**Délibération n°2020-01**

M.le Maire rappelle que la cour de l'école maternelle de Vérac est située à proximité des vignes appartenant à M. et Mme Cayssials. Pour leur activité professionnelle, ces derniers effectuent régulièrement des traitements, et en particulier durant le Printemps et le début de l'été.

Pour des raison de santé publique, le Maire propose que la commune acquiert la partie du terrain longeant l'école et perpendiculaire au chemin rural n°14 afin d'y planter une haie séparative.

Pour ce faire, un plan de bornage a été effectué par un géomètre-expert. La surface à acquérir équivaut à 135 m<sup>2</sup>. Le Maire propose le bien pour 70 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 9 450 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** l'achat du terrain selon les modalités décrites ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce dernier et à signer tous les documents s'y rapportant .

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A VERAC, le 20 mars 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC

